



**ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME  
 DE LE BEAUCET (84)**



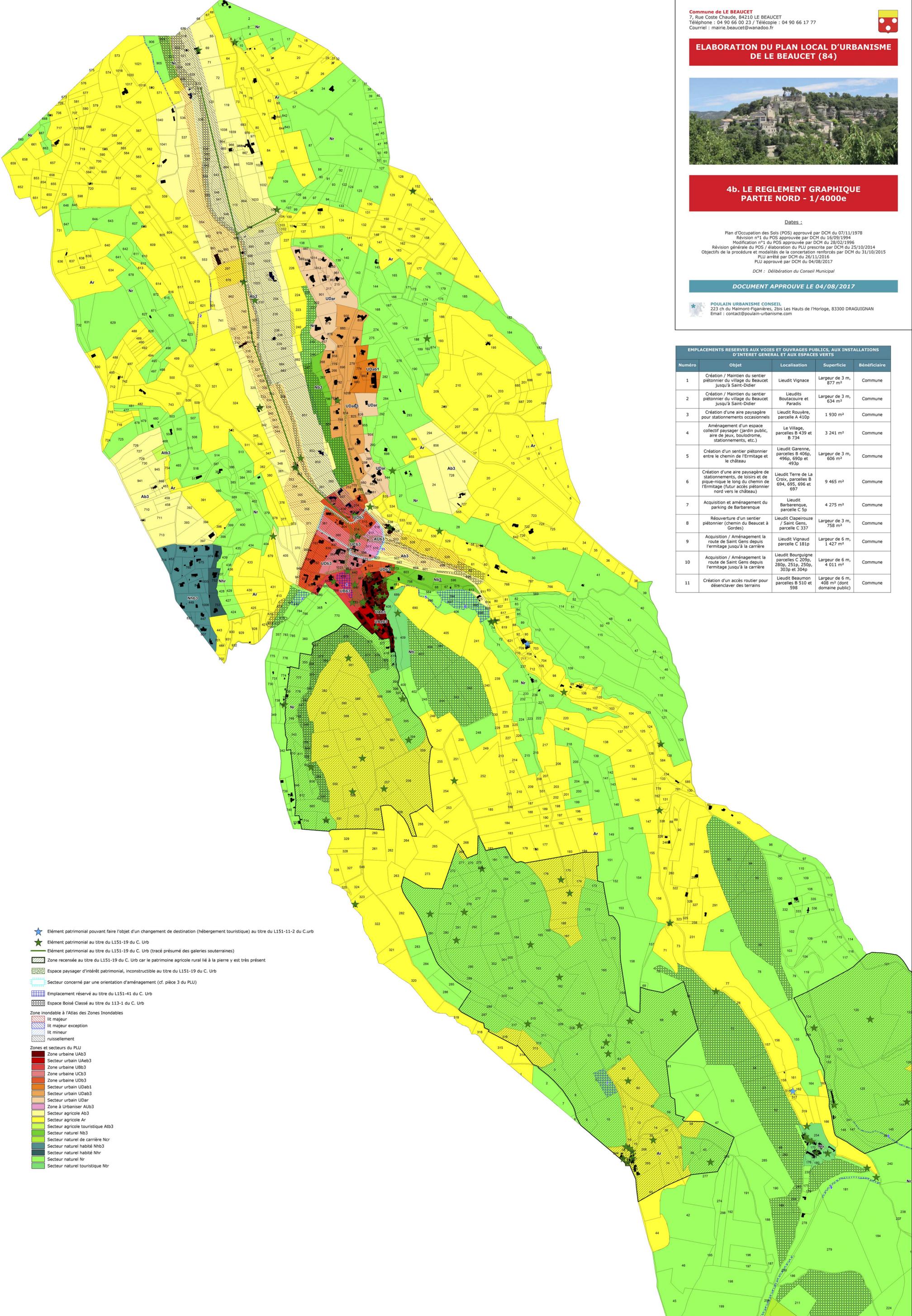
**4b. LE REGLEMENT GRAPHIQUE  
 PARTIE NORD - 1/4000e**

**Dates :**

Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé par DCM du 07/11/1978  
 Révision n°1 du POS approuvée par DCM du 16/09/1994  
 Modification n°1 du POS approuvée par DCM du 28/02/1996  
 Révision générale du POS / élaboration du PLU prescrite par DCM du 25/10/2014  
 Objectifs de la procédure et modalités de la concertation renforcés par DCM du 31/10/2015  
 PLU approuvé par DCM du 26/11/2016  
 DCM : Délibération du Conseil Municipal

**DOCUMENT APPROUVE LE 04/08/2017**

POULAIN URBANISME CONSEIL  
 223 ch du Malmont-Figanières, 2bis Les Hauts de l'Horloge, 83300 DRAGUIGNAN  
 Email : contact@poulain-urbanisme.com



**EMPLACEMENTS RESERVES AUX VOIES ET OUVRAGES PUBLICS, AUX INSTALLATIONS  
 D'INTERET GENERAL ET AUX ESPACES VERTS**

Numéro	Objet	Localisation	Superficie	Bénéficiaire
1	Création / Maintien du sentier piétonnier du village du Beaucet jusqu'à Saint-Didier	Lieudit Vignace	Largeur de 3 m, 877 m <sup>2</sup>	Commune
2	Création / Maintien du sentier piétonnier du village du Beaucet jusqu'à Saint-Didier	Lieudits Boutaucoure et Paradis	Largeur de 3 m, 634 m <sup>2</sup>	Commune
3	Création d'une aire paysagère pour stationnements occasionnels	Lieudit Rouyère, parcelle A 410p	1 930 m <sup>2</sup>	Commune
4	Aménagement d'un espace collectif paysager (jardin public, aire de jeux, boudoir, stationnements, etc.)	Le Village, parcelles B 429 et B 734	3 241 m <sup>2</sup>	Commune
5	Création d'un sentier piétonnier entre le chemin de l'Ermitage et le château	Lieudit Garene, parcelles B 406p, 496p, 690p et 493p	Largeur de 3 m, 606 m <sup>2</sup>	Commune
6	Création d'une aire paysagère de stationnements, de loisirs et de pique-nique le long du chemin de l'Ermitage (futur accès piétonnier nord vers le château)	Lieudit Terre de La Croix, parcelles B 694, 695, 696 et 697	9 465 m <sup>2</sup>	Commune
7	Acquisition et aménagement du parking de Barberenque	Lieudit Barberenque, parcelle C 5p	4 275 m <sup>2</sup>	Commune
8	Réouverture d'un sentier piétonnier (chemin du Beaucet à Gordes)	Lieudit Clapeyrouze / Saint Gens, parcelle C 337	Largeur de 3 m, 758 m <sup>2</sup>	Commune
9	Acquisition / Aménagement la route de Saint Gens depuis l'ermitage jusqu'à la carrière	Lieudit Vignaud parcelle C 181p	Largeur de 6 m, 1 427 m <sup>2</sup>	Commune
10	Acquisition / Aménagement la route de Saint Gens depuis l'ermitage jusqu'à la carrière	Lieudit Bourguigne parcelles C 209p, 280p, 251p, 250p, 303p et 304p	Largeur de 6 m, 4 011 m <sup>2</sup>	Commune
11	Création d'un accès routier pour désenclaver des terrains	Lieudit Beaumont parcelles B 510 et 598	Largeur de 6 m, 408 m <sup>2</sup> (dont domaine public)	Commune

- ★ Elément patrimonial pouvant faire l'objet d'un changement de destination (hébergement touristique) au titre du L151-11-2 du C.urb
  - ★ Elément patrimonial au titre du L151-19 du C. Urb
  - ★ Elément patrimonial au titre du L151-19 du C. Urb (tracé présumé des galeries souterraines)
  - ▨ Zone recensée au titre du L151-19 du C. Urb car le patrimoine agricole rural lié à la pierre y est très présent
  - ▨ Espace paysager d'intérêt patrimonial, inconstructible au titre du L151-19 du C. Urb
  - ▨ Secteur concerné par une orientation d'aménagement (cf. pièce 3 du PLU)
  - ▨ Emplacement réservé au titre du L151-41 du C. Urb
  - ▨ Espace Boisé Classé au titre du L13-1 du C. Urb
- Zone inondable à l'Atlas des Zones Inondables**
- ▨ lit majeur exception
  - ▨ lit mineur
  - ▨ ruissellement
- Zones et secteurs du PLU**
- Zone urbaine UAeb3
  - Secteur urbain UAeb3
  - Zone urbaine UBb3
  - Secteur urbain UBb3
  - Zone urbaine UCb3
  - Secteur urbain UCb3
  - Zone urbaine UDb3
  - Secteur urbain UDb3
  - Secteur urbain UDab1
  - Secteur urbain UDab3
  - Secteur urbain UDar
  - Zone à Urbaniser AUb3
  - Secteur agricole Ab3
  - Secteur agricole Ar
  - Secteur agricole touristique Atb3
  - Secteur naturel Nb3
  - Secteur naturel de carrière Ncr
  - Secteur naturel habité Nhb3
  - Secteur naturel habité Nhr
  - Secteur naturel Nr
  - Secteur naturel touristique Ntr